

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S.T.n° 93.038

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 26 Mars à 20 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

17 Mars 1993

DATE D'AFFICHAGE

17 Mars 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. GUEZENNEC par M. SABATHIER
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT
M. BERLAND par M. BOISNARD
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE et DINDINAUD

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 29

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

VOTE : ABSTENTIONS = 4
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 19 Octobre 1992, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de la MAISON DE L'ENFANCE de ROYAN établi par les Services Techniques et, a sollicité des demandes de subventions afférentes à ce projet.

En conséquence, il est envisagé la construction de la MAISON DE L'ENFANCE sur un terrain situé rue des CYPRES en face du bâtiment du CAREL. L'emprise de la parcelle nécessaire à l'aménagement est de 3.850 m².

Le coût d'objectif de réalisation de la MAISON DE L'ENFANCE de ROYAN a été estimé par les Services Techniques à la somme de 5.060.000 Francs (hors fondations spéciales).

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée Municipale de lancer un appel d'offres restreint avec concours, conformément aux articles 302 à 307 du Code des Marchés Publics, portant sur l'établissement du projet et son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le programme élaboré par les Services Techniques,
- VU l'avis de la Commission des Travaux du 19 MARS 1993
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver le dossier de consultation portant sur l'établissement de l'exécution du projet de la MAISON DE L'ENFANCE comprenant notamment le programme annexé à la présente délibération
- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer l'appel d'offres restreint avec concours
- de constituer un jury dont la composition est celle de la Commission d'appel d'offres

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer dans le cas où il serait fait utilisation de la procédure de marchés négociés faisant suite à la déclaration de l'appel d'offres infructueux, le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 312 Bis 2ème alinéa du Code des Marchés Publics

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget Primitif pour l'exercice 1993

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 1er Avril 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint